

**Subject:** Fwd: [REDACTED]  
**Date:** Thursday, 5 September 2024 at 20:04:32 Central European Summer Time  
**From:** [REDACTED]  
**To:** [REDACTED]  
**Attachments:** image001.png



Comme tu peux le constater notre Parquet général est très réactif et ce contrairement aux autorités portugaises 😊.

Ci-dessous tu trouveras le courriel qu'il vient d'adresser aux autorités portugaises 😊

Espérons que cela servira ...

Bien à toi,

**Me Marta DOBEK**

11 Avenue de la Liberté  
L-1931 Luxembourg  
T. +352 28 38 74 1  
F. +352 28 38 74 74  
[marta.dobek@guettidobek.com](mailto:marta.dobek@guettidobek.com)

Ce message est exclusivement destiné aux personnes auxquelles il est adressé. Si vous le recevez par erreur, nous vous remercions d'en aviser l'expéditeur et de le supprimer de votre ordinateur, de même que ses éventuelles annexes. Tout usage non autorisé, copie, transmission ou divulgation à un tiers non autorisé d'un message ou de ses annexes est strictement interdit.

This e-mail is intended solely for the addressees. If you receive it by mistake, please notify the sender and delete the original email and its attachments, if any, from your system. Any unauthorized use, copy, transmission or dissemination of this e-mail or its attachments to any unauthorized third party is strictly forbidden.

Begin forwarded message:

**From:** JUSTICE Parquet General <[parquet.general@justice.etat.lu](mailto:parquet.general@justice.etat.lu)>  
**Date:** 5 September 2024 at 17:13:41 CEST  
**To:** [REDACTED]  
**Subject:** [REDACTED]

Maître,

En référence à votre courriel de ce jour, je vous continue, pour information, le contenu de mon courriel envoyé cet après-midi à l'autorité centrale portugaise.

« Je dois revenir vers vous dans l'affaire émarginée.

Je vous ai saisi en date du 24 mai 2023 de la demande en retour immédiat de l'enfant mineur commun [REDACTED]

En date du 19 juin 2023 vous m'avez informé que vous avez transmis ma demande et les explications complémentaires au Procureur de la République compétent en date du 30 mai 2023.

Il semble qu'une première audience devant le tribunal portugais s'est tenue en date du **3 août 2023**.

Depuis aucune avancée significative n'a pu être communiquée.

Je dois encore une fois vous rendre attentive à l'article 11 de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international des enfants qui dispose :

*« Les autorités judiciaires ou administratives de tout Etat contractant doivent procéder d'urgence en vue du retour de l'enfant.*

*Lorsque l'autorité judiciaire ou administrative saisie n'a pas statué dans un délai de six semaines à partir de sa saisine, le demandeur ou l'Autorité centrale de l'Etat requis, de sa propre initiative ou sur requête de l'Autorité centrale de l'Etat requérant, peut demander une déclaration sur les raisons de ce retard. Si la réponse est reçue par l'Autorité centrale de l'Etat requis, cette Autorité doit la transmettre à l'Autorité centrale de l'Etat requérant ou, le cas échéant, au demandeur. ».*

J'estime que l'essence de la Convention n'est nullement respectée par les autorités portugaises.

Merci de m'informer dans les tous meilleurs délais de l'état d'avancement concret dans ce dossier. ».

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant du suivi.

Bien à vous,

Pour la référendaire de justice Alina PILASKI

**Franz Scherer**

Secrétariat du Parquet Général

**Parquet général du Grand-duché de Luxembourg**

Cité Judiciaire – bâtiment CR

L – 2080 Luxembourg

tél: +352 47 59 81 – 2393

fax: +352 47 05 50

email: [parquet.general@justice.etat.lu](mailto:parquet.general@justice.etat.lu)

url: [www.justice.public.lu](http://www.justice.public.lu)